



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 57 DU 21 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE Missions Innovation et Développement économique

Arrêté préfectoral fixant le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et leur répartition en catégories et sous-catégories.

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE ET PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 12/2016 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 16/2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

ARRETE N° DOS-SDE-GRH-2016-18 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE GRANDVILLIERS (60).

ARRETE N° DOS-SDE-GRH-2016-19 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (60).

ARRETE N° DOS-SDE-GRH-2016-20 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (80).

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BAELE FANNY EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BAERT CAROLINE EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BARATA STEHANIE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BAEHR INGRID EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BODECHON BLANDINE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BOULANGER SARAH EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR BLONDEL PIERRE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR CHETOUI REMI EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CAVALIERE ANNICK EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME LA DOCTEURE EMMANUELLE CERF EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CHASSAGNE SYLVIE EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CROZATIER MARIANNE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME DARRAS JENNIFER EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR DEBRIL JULIEN EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME COUSYN GABRIELLE EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME DERNONCOURT SUZANNE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME LA DOCTEURE DUPONT CORINNE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME DUTILLOY KARINE EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR DENYS JULIEN EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME IGNACE DELPHINE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR GAGNIER MATHIEU EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME GLAPA EVELYNE EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME ALINE HOUDARD EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FEUTRY CLEMENT EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FONTAINE MATHIEU EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME FOURDRIGNIER AURELIE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME ELOY CLEMENTINE EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Missions, Innovation et Développement
économique

RÉC : SGAR/HE/VL

**Arrêté préfectoral fixant le nombre de membres
de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France
et leur répartition en catégories et sous-catégories**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services ;

Vu les lois n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie et n° 2016-840 du 8 juillet 2016 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 décembre 2016 nommant Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés ministériels du 8 mars 2016 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Picardie et du schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : EINI1608242C du 22 mars 2016 relative à la composition des chambres de commerce et d'industrie ;

...

Considérant les résultats de l'étude économique réalisée en vue de la détermination de la composition de la future chambre de commerce et d'industrie de région et approuvée lors des assemblées générales du 3 mars 2016 pour la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France et du 21 mars 2016 pour la chambre de commerce et d'industrie de région Picardie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France est fixé à 120 et se répartit de la manière suivante entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales et locales qui lui sont rattachées :

Catégories Sous- catégories	CCIR	Alsas	Amiens Picardie	Artois	Côte d'Opale Littoral Normand	Grand Hainaut	Grand Lille	Oise
Industria	41	4	3	5	7	6	10	6
0-49	20	2	1	3	3	3	6	3
50+	21	2	2	2	4	3	4	3
Commerce	38	3	2	9	5	4	12	9
0-4	14	1	1	2	2	2	4	2
5+	22	2	1	3	3	2	8	3
Services	49	2	3	5	7	4	18	6
0-9	20	1	1	2	4	2	7	3
10+	23	1	2	3	3	2	9	3
Total	120	9	8	15	19	14	38	17

Article 2 – les arrêtés préfectoraux du 31 août 2010 fixant le nombre des membres et la répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles des CCI de région Nord – Pas-de-Calais et Picardie sont abrogés.

Article 3 – conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif.

Article 4 – le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de région Nord de France et Picardie.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2016

Le Préfet



Jean-François CORDET



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n° 12/2016

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime
de la façade Manche Est - mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2016, portant nouvelle composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont désignés membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord les personnes suivantes :

1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord, ou son représentant ;
- le préfet de la région Île de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le préfet de la Somme, ou son représentant ;
- le préfet du Calvados, ou son représentant ;
- le préfet de la Manche, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord, ou son représentant ;
- le président directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, ou son représentant ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées, ou son représentant ;
- le directeur général du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
- le président du directoire du Grand Port Maritime de Rouen, ou son représentant ;
- le président du directoire du Grand Port Maritime du Havre, ou son représentant.

2. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

- représentant le président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais-Picardie :
 - titulaire : Madame Natacha BOUCHART ;
 - suppléante : Madame Catherine FOURNIER ;
- représentant le président du conseil régional de Normandie :
 - titulaire : Monsieur Pierre VOGT ;
 - suppléant : Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE ;
- représentant le président du conseil départemental du Nord :
 - titulaire : Monsieur Paul CHRISTOPHE ;
 - suppléante : Madame Martine ARLABOSSE ;
- représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais :
 - titulaire : Monsieur Claude ALLAN ;
 - suppléante : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA ;
- représentant le président du conseil départemental de la Somme :
 - titulaire : Madame Brigitte LHOMME ;
 - suppléant : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ;

- représentant le président du conseil départemental de Seine-Maritime :
 - titulaire : Madame Blandine LEFEBVRE ;
 - suppléant : Monsieur Alain BAZILLE ;
- représentant le président du conseil départemental du Calvados :
 - titulaire : Monsieur Cédric NOUVELOT ;
 - suppléant : Monsieur Michel FRICOUT ;
- représentant le président du conseil départemental de la Manche :
 - titulaire : Monsieur Jean-LEPÉTTIT ;
 - suppléant : Monsieur Patrice PILLET ;
- trois représentants des maires désignés par l'association des maires de France :
 - titulaires :
 - Monsieur Stéphane HAUSSOULIER ;
 - Monsieur Philippe DUCOULOMBIER ;
 - Monsieur Édouard PHILIPPE ;
 - suppléants :
 - Madame Dominique BAUDRY ;
 - Monsieur Jean-Michel HOULEGATTE ;
 - Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINDSBACK ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires de France :
 - titulaires :
 - Monsieur Patrice VERGRIETE ;
 - Monsieur Jean-François RAPIN ;
 - suppléants :
 - Monsieur Bertrand RINGOT ;
 - Monsieur Olivier PAZ.

3. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET DES ENTREPRISES

- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais - Picardie :
 - titulaire : Monsieur Gérard MONTASSINE ;
 - suppléante : Madame Delphine RONCIN ;
- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie :
 - titulaire : Monsieur Olivier BECQUET ;
 - suppléant : Monsieur Florent MAHÉ ;
- représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie :
 - titulaire : Monsieur Daniel LEFÈVRE ;
 - suppléante : Madame Béatrice HARMEL ;
- représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie, mer du Nord :
 - titulaire : Monsieur Joseph COSTARD ;
 - suppléant : Monsieur Manuel SAVARY ;
- représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines ;

- titulaire : Monsieur Thierry MISSONNIER ;
- suppléant : Monsieur Julien LAMOTHE ; représentant la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale :
- titulaire : Monsieur Éric GOSSELIN ;
- suppléant : Madame Dominique THOMAS ;
- représentant d'amateurs de France :
 - titulaire : Monsieur Pascal OLIER ;
 - suppléant : Monsieur Pascal NICOLAS ;
- représentant l'union nationale des amateurs à la pêche de France :
 - titulaire : Monsieur Marc GHIGLIA ;
 - suppléant : Monsieur François HENNUYER ;
- représentant l'union nationale des producteurs de granulats :
 - titulaire : Madame Laëtitia PAPORE ;
 - suppléant : Monsieur David CLAVELEAU ;
- représentant les chambres de commerce et d'industrie :
 - titulaire : Monsieur Bertrand DUBOYS FRESNEY ;
 - suppléant : Monsieur Étio NEYME ;
- représentant les chambres d'agriculture :
 - titulaire : Monsieur Rémi BAILHACHE ;
 - suppléant : Monsieur Sébastien WINDSOR ;
- représentant le syndicat des énergies renouvelables :
 - titulaire : Monsieur Pierre PEYSSON ;
 - suppléant : Monsieur Christophe LEBLANC ;
- représentant les ports normands associés :
 - titulaire : Monsieur Philippe DEISS ;
 - suppléant : Monsieur Nicolas LEVASSEUR ;
- représentant le syndicat mixte du port de Dieppe :
 - titulaire : Monsieur Hervé MORIN ;
 - suppléante : Madame Marie-Dominique FOUCHAULT ;
- représentant l'autorité portuaire du port de Calais - Boulogne sur mer :
 - titulaire : en attente de désignation ;
 - suppléant : en attente de désignation ;
- représentant la fédération nationale des industries nautiques,
 - titulaire : Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU ;
 - suppléant : Monsieur Stephan CONSTANCE ;
- représentant la fédération française des ports de plaisance,
 - titulaire : Monsieur André WIDHEM ;
 - suppléante : Madame Françoise NOEL ;
- représentant le groupement des industries de construction et activités navales,
 - titulaire : Monsieur François ALLAIS ;
 - suppléant : Monsieur Boris FEDOROVSKY ;
- représentant les pilotes maritimes :
 - titulaire : Madame Catherine CORNU ;
 - suppléant : Monsieur Hervé GAUDUCHEAU.

4. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS D'ENTREPRISES

- Représentants la confédération française démocratique du travail :
 - titulaires :
 - Monsieur Alexis MAIEUT ;
 - Monsieur Paul GOLAIN ;
 - suppléants :
 - Madame Delphine DE FRANCO ;
 - en attente de désignation ;
- représentants la confédération générale du travail :
 - titulaires :
 - Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE ;
 - Monsieur Camille PUJOL ;
 - suppléants :
 - Monsieur Hervé CAUX ;
 - Monsieur Alain LABBE ;
- représentants force-ouvrière :
 - titulaires :
 - Monsieur Jean-Pierre TERAL ;
 - Monsieur Didier TERAL ;
 - suppléants :
 - Monsieur Christophe ANQUETIL ;
 - en attente de désignation ;
- représentants la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :
 - titulaires :
 - Monsieur Régis CAVILLON ;
 - Monsieur Jean CAILLIAU ;
 - suppléants :
 - Madame Virginie LEROUX ;
 - Monsieur Renaud ROUSSEL ;
- représentants la confédération française des travailleurs chrétiens :
 - titulaires :
 - Monsieur Bruno DACHICOURT ;
 - Monsieur Patrick FRANÇOIS ;
 - suppléants :
 - Monsieur Jean-Marie WACOGNE ;
 - Monsieur William DEVISMES.

5. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LITTORAL OU MARIN, OU D'USAGERS DE LA MER ET DU LITTORAL

- Représentant l'association « Robin des bois » :
 - titulaire : Madame Nathalie GBISMAR-BONNEMAINS ;
 - suppléante : Madame Charlotte NITHART ;

- représentant la ligue pour la protection des oiseaux :
 - titulaire : Monsieur Frédéric MALVAUD ;
 - suppléant : Monsieur Pascal PROVOST ;
- représentant l'association « France nature environnement » :
 - titulaires :
 - Monsieur Michel MARIETTE ;
 - Madame Sylvie BARBIER ;
 - Monsieur Pierre-Yves BOUIS ;
 - suppléants :
 - Monsieur Yves MAQUINGHEN ;
 - Monsieur Claude BARBAY ;
 - Monsieur Xavier MONTAGU ;
- représentant l'association « Surfrider » :
 - titulaire : Madame Antidia CITORES ;
 - suppléante : Madame Marie-Amélie NEOLLIER ;
- représentant la fédération française de voile :
 - titulaire : Monsieur Paul ADAM ;
 - suppléant : Monsieur Francis LE GOFF ;
- représentant la fédération de chasse sous-marine passion :
 - titulaire : Monsieur Pierre FEUILLY ;
 - suppléant : Monsieur Vincent CAILLARD ;
- représentant l'union nationale des associations de navigateurs :
 - titulaire : Monsieur Christophe HUMILLERE ;
 - suppléant : Monsieur Lucien POIROT ;
- représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins :
 - titulaire : Madame Ingrid RICHARD ;
 - suppléant : Monsieur Dominic BENBASSA ;
- représentant la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français :
 - titulaire : Monsieur Jean LEPIGOUCHET ;
 - suppléant : Monsieur Dominique VIARD ;
- représentant la fédération nationale des chasseurs :
 - titulaire : Monsieur Alex PION ;
 - suppléant : Monsieur Bernard FLORIN ;
- représentant les centres permanents d'initiatives pour l'environnement :
 - titulaire : Monsieur Charles BOULLAND ;
 - suppléant : Monsieur Philippe DEFURNES-ROFIDAL ;
- représentant les comités départementaux olympiques et sportifs :
 - titulaire : Monsieur Michel TIREL ;
 - suppléant : Monsieur Jean-Pierre LOUISE.

Article 2.

Les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade sont les suivantes :

- Monsieur Xavier BRAUD, maître de conférence, Université de Rouen ;
- Monsieur Franck LEVOY, professeur des universités, Université de Caen ;
- Monsieur Grégory PINON, maître de conférence, Université du Havre ;

- Monsieur Pascal BULEON, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, directeur de la maison de recherche en sciences humaines de Caen ;
- Madame Bénédicte EZVAN-ANDRE, chargée de développement, service hydrographique et océanographique de la marine.

Article 3.

Les membres du conseil maritime de façade siègent pour une durée de 3 ans à compter du renouvellement des membres de l'instance opéré par l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord.

Article 4.

Toute nouvelle désignation ou modification fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

Les membres ainsi désignés siègent pour le délai restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil.

Article 5.

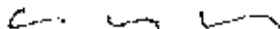
L'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord est abrogé.

Article 6.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

À Rouen, le 20 AVR. 2016

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

À Cherbourg, le 20 AVR 2016

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Pascal AUSSEUR

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET MARITIME DE LA
MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n° 16 / 2016

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de façade Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Un conseil maritime est créé pour la façade maritime « Manche Est - mer du Nord ».

Article 2

Le conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord est présidé par le préfet de la région Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de la façade maritime.

Article 3

Le conseil maritime de la façade comprend cinq collèges, composés comme suit, dont les membres sont désignés par arrêté inter-préfectoral des préfets coordonnateurs de la façade maritime :

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ou son représentant ;
- le préfet de la région Ile de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de la Somme ou son représentant ;
- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le préfet de la Manche ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ou son représentant ;
- le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant ;
- le directeur général du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord ou son représentant ;
- le président du directeur du grand port maritime de Dunkerque ou son représentant ;
- le président du directeur du grand port maritime de Rouen ou son représentant ;
- le président du directeur du grand port maritime du Havre ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le président du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Calvados ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Manche ou son représentant ;
- trois représentants des maires désignés par l'Association des maires de France ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Association des maires de France.

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie ;
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;
- un représentant du comité régional de la conchyliculture de Normandie/mer du Nord ;

- un représentant de l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines ;
- un représentant de la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale ;
- un représentant d'amateurs de France ;
- un représentant de l'union nationale des amateurs à la pêche de France ;
- un représentant de l'union nationale des producteurs de granitais ;
- un représentant des chambres de commerce et d'industrie désigné par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;
- un représentant des chambres d'agriculture désigné par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ;
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables ;
- un représentant de ports normands associés ;
- un représentant du syndicat mixte du port de Dieppe ;
- un représentant de l'autorité portuaire du port de Calais et de Boulogne, désigné par le président du conseil régional Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
- un représentant de la fédération nationale des industries nautiques ;
- un représentant de la fédération française des ports de plaisance ;
- un représentant du groupement des industries de construction et activités navales ;
- un représentant des pilotes maritimes, désigné par la fédération française des pilotes maritimes.

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- deux représentants désignés par la confédération française démocratique du travail ;
- deux représentants désignés par la confédération générale du travail ;
- deux représentants désignés par force ouvrière ;
- deux représentants désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres ;
- deux représentants désignés par la confédération française des travailleurs chrétiens.

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- un représentant de l'association Robin des bois ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux ;
- trois représentants de l'association France nature environnement ;
- un représentant de l'association Surftrider ;
- un représentant de la fédération française de voile ;
- un représentant de la fédération de chasse sous-marine passion ;
- un représentant de l'union nationale des associations de navigateurs ;
- un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- un représentant des pêcheurs plaisanciers désigné par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français ;
- un représentant de la fédération nationale des chasseurs ;
- un représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par l'union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement ;
- un représentant des comités départementaux olympiques et sportifs désigné par le comité national olympique et sportif français.

Article 4

Les préfets coordonnateurs désignent par arrêté les cinq personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade.

Article 5

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est le secrétaire du conseil maritime de la façade.

Article 6

L'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2016 portant nouvelle composition du conseil maritime de façade Manche Est - mer du Nord est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi que sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

A Rouen, le 20 AVR. 2016

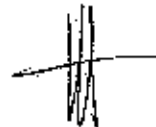
A Cherbourg, le 20 AVR. 2016

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N° DOS-SDE-GRH-2016-18

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE GRANDVILLIERS (60)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6143-5, L.61443-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et considérant la désignation de Monsieur Gérard DECORDE, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental de l'Oise ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Oise par courrier en date du 21 juillet 2015 sur la candidature de Madame Georgette LEMAIRE en qualité de représentante des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Grandvilliers, 9 place Barbier – 60210 Grandvilliers, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1^o en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gérard DECORDE, en qualité de représentant du Conseil départemental de l'Oise
- Monsieur Jacques LARCHER en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Louis DOR en qualité de représentant de la communauté de communes de la Picardie Verte ;

2^o en qualité de représentants du personnel

- Madame Nathalie OBRY en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Christian COCKENPOT en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Philippe LUCAS en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3^o en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Pierre PERRISSIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
- Madame Georgette LEMAIRE, représentant la FNATH, et Madame Monette VASSEUR représentant l'UDAF en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise ;

Article 2

L'arrêté DH n° 2014-353 en date du 8 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Grandvilliers (60) est abrogé.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur de l'hôpital local de Grandvilliers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **16 MARS 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ARRETE N° DOS-SDE-GRH-2016 - 19

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS (60)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6143-5, L.61443-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et considérant la désignation de Monsieur Franck PIA, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental de l'Oise,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Oise par courrier en date du 18 février 2016 sur la candidature de Madame Jocelyne PICCOLI, représentant la Ligue contre le Cancer, en qualité de représentante des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais, Avenue Léon Blum – BP 319 – 60021 BEAUVAIS cedex 21, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Franck PIA en qualité de représentant du Conseil Départemental,
- Madame Caroline CAYEUX et Madame Françoise BRAMARD en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique DEVILLERS et Madame Martine DELAPLACE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Pilon MAZZOCO en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Valérie JARRY-TOSSOU et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Vincent DE L'HAMAIDE, représentant l'UNAF et Madame Jocelyne PICCOLI, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise,
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise,

Article 2 :

L'arrêté DH n° 2014/124 en date du 12 mai 2014, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais (60) est abrogé.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs du département de l'Oise et de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier de Beauvais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **16 MARS 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



ARRETE N° DOS-SDE-GRH-2016-20

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
D'ABBEVILLE (80)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6143-5, L.61443-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la réunion de la commission médicale d'établissement en date du 04 novembre 2016 désignant Messieurs les docteurs Ahmed BERAMI et Olivier LELEU en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Abbeville, en remplacement de Messieurs les docteurs Abdeslam BENTAL et Vincent SORIOT ;

Considérant l'extrait du registre aux délibérations du conseil municipal de la ville d'Abbeville en date du 17 novembre 2015, désignant Monsieur Patrick LAMEILLE, Conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement, en remplacement de Monsieur Lionel DAIN ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville, 43 rue d'Isle 80101 Abbeville cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Stéphane DECAYEUX en qualité de représentant du Conseil départemental de la Somme,
- Madame Marie MICHAUT et Monsieur Patrick LAMEILLE, en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Nicolas DUMONT et de Madame Anne-Marie DORION en qualité de représentants de la communauté de communes de l'Abbevillois,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Catherine PETIT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Ahmed BERAMI et Monsieur le docteur Olivier LELEU en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Dorothea DUMONT et Monsieur Michel DELVILLE en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Jean COMBES et Madame Marie-Eve PRUVOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

- Madame Chantal WIRQUIN-PORTIER et Monsieur Jacques PIPROT, représentants l'ADAPEI en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,

- Monsieur Pierre HORVILLE en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme,

Article 2 :

L'arrêté DH n° 2015/305 en date du 21 août 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Abbeville (80) est abrogé.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs du département de la Somme et de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **16 MARS 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BAELDE FANNY
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de master d'ingénierie et de management de la santé délivré le 5 décembre 2005 à Madame Fanny BAELDE par l'Institut HEC d'ingénierie de la santé de l'Université de Lille II ;

Vu le courrier du directeur général de la caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) du 17 février 2010 informant Madame Fanny BAELDE du transfert de son contrat à l'agence régionale de santé Nord – Pas de Calais à compter du 1^{er} mai 2010

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame BAELDE Fanny et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 04 juillet 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame BAELDE Fanny est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame BAELDE Fanny.

Fait à Lille, le .

31 MARS 2016

Jean-Louis Grail



**ARRÊTE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BAERT CAROLINE
EN QUALITE DE CONTRÔLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de bachelier-technicien, délivré le 09 juillet 1982 à Madame GUËSTIN (épouse BAERT) par l'académie de Lille ;

Vu la notification de transfert du contrat de travail du 12 février 2010 de Mme BAERT Caroline à l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame BAERT Caroline et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame BAERT Caroline est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame BAERT Caroline.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grail





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BARATA STEPHANIE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de master droit, économie, gestion à finalité professionnelle, mention «droit et gestion de la santé», spécialité «gestion des établissements de santé», délivré le 10 mai 2011 à Madame BARATA Stéphanie par l'Université Montpellier 1 ;

Vu le contrat du 18 octobre 2013 portant engagement de Madame BARATA Stéphanie en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 08 janvier 2014 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame BARATA Stéphanie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame BARATA Stéphanie est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale

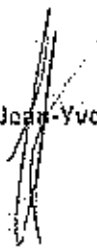
et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame BARATA Stéphanie.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BAEHR INGRID
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le diplôme de Master santé, mention ingénierie et management de la santé, spécialité Ingénierie en santé et sécurité alimentaire délivré le 12 juin 2007 à Madame BAEHR Ingrid par l'Université de Lille 2 ;

Vu le contrat portant engagement de Madame BAEHR Ingrid en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 10 avril 2012 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame BAEHR Ingrid et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame BAEHR Ingrid est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame BAEHR Ingrid.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grail



**ARRÊTE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BODECHON BLANDINE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation relative au diplôme de maîtrise de droit mention « droit social », délivrée le 9 décembre 2008 à Madame BODECHON Blandine par l'Université Lille 2 ;

Vu le contrat du 03 décembre 2012 portant engagement de Madame BODECHON Blandine en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 03 janvier 2013 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame BODECHON Blandine et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 27 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame BODECHON Blandine est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame BODECHON Blandine.

Fait à Lille, le

31 MARS 2018

Jean-Yves Graff



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME BOULANGER SARAH
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame BOULANGER Sarah en date du 23 décembre 2008 portant nomination dans le corps des adjoints administratifs ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame BOULANGER Sarah et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 06 novembre 2013 ;

ARRETE

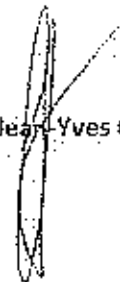
Article 1^{er} – Madame BOULANGER Sarah est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame BOULANGÉ Sarah.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grall

**ARRÊTE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CABON PASCALE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIÓN D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le diplôme d'Etat d'infirmière délivré le 12 avril 1979 à Madame Pascale CABON par le ministère de la Santé, et de la Sécurité Sociale ;

Vu la décision du directeur général du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille en date du 22 avril 2011 reclassant Madame Pascale CABON en qualité d'infirmière en soins généraux (DE) de 2^{ème} grade ISGS (catégorie A) à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

Vu la décision du directeur général du CHRU de Lille en date du 13 août 2012 portant fin de mise à disposition, réintégration pour ordre au CHRU et détachement de Madame Pascale CABON auprès de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Pascale CABON et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 13 juin 2012 ;

ARRETE


Article 1^{er} – Madame Pascale CABON est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame Pascale CABON.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grail

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR BLONDEL PIERRE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master administration publique du risque, délivré le 12 décembre 2008 à Monsieur BLONDEL Pierre par l'Institut d'Etudes Politiques de Lille ;

Vu le contrat du 13 juillet 2010 portant engagement de Monsieur BLONDEL Pierre en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1^{er} août 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur BLONDEL Pierre et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur BLONDEL Pierre est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur BLONDEL Pierre.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR CHETOUI REMI
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master santé-sport, domaine santé, mention santé, délivré le 07 juin 2011 à Monsieur CHETOUI Rémi par l'Université de Lille II ;

Vu le contrat portant engagement de Monsieur CHETOUI Rémi en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur CHETOUI Rémi et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2013 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur CHETOUI Rémi est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur CHETOUI Rémi.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CAVALIERE ANNICK
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Giall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Annick Cavalière en date du 22 janvier 2001 portant nomination dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministères chargés des affaires sociales

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, du ministre chargé de la Santé et des sports et du haut commissaire à la jeunesse en date du 22 mars 2010 affectant Madame Annick Cavalière auprès de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Annick Cavalière et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 13 juin 2012 ;

A R R E T E


Article 1^{er} – Madame Annick CAVALIERE est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame Annick CAVALIERE,

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME LA DOCTEURE EMMANUELLE CERF
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-22-18 et L.162-30-1 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.412-2, R.412-15 et R.412-16 ;

Vu le code de la consommation, et notamment son article L.115-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de succès à la qualification en médecine générale délivrée le 20 décembre 1985 à Madame le Docteur Emmanuelle Cerf par la Faculté de médecine de l'université de Lille II ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame la Docteur CERF Emmanuelle et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 26 septembre 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame la Docteure CERF Emmanuelle est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles ; l'article L. 115-31 du code de la consommation ; les articles L. 162-22-18 du code de la sécurité sociale, L. 412-2 du code du tourisme et L. 115-31 du code de la consommation, sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame la Docteure CERF Emmanuelle.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jed Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CHASSAGNE SYLVIE
EN QUALITE DE CONTRÔLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de bachelier technicien délivré en 1979 à Madame CHASSAGNE Sylvie par l'Académie d'Amiens ;

Vu le contrat à durée indéterminée suite à mutation de Madame CHASSAGNE Sylvie en qualité de chargée de mission au sein de l'agence régionale de santé de Picardie à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame CHASSAGNE Sylvie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 décembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame CHASSAGNE Sylvie est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame CHASSAGNE Sylvie.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grail



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CROZATIER MARIANNE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de réussite à la maîtrise d'administration publique délivrée le 1^{er} octobre 2014 à Madame CROZATIER Marianne par l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et affectation à l'Agence régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais au 1^{er} septembre 2014 de Madame CROZATIER Marianne ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame CROZATIER Marianne et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame CROZATIER Marianne est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale

et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame CROZATIER Marianne.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME DARRAS JENNIFER
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1630 du 13 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master sciences humaines et sociales – mention sociologie et ethnologie – spécialité pratique et politique locale de santé, délivré le 07 décembre 2007 à Madame DARRAS Jennifer par l'Université des Sciences et technologie de Lille ;

Vu le contrat portant engagement de Madame DARRAS Jennifer en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame DARRAS Jennifer et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame DARRAS Jennifer est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

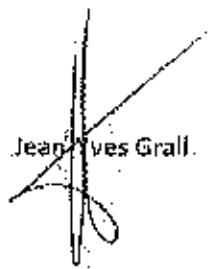
Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame DARRAS Jennifer.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR DEBRIL JULIEN
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et protégeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de master sciences, technologies, santé à finalité professionnelle, mention « ingénierie et management de la santé », spécialité « management des entreprises et services de santé », délivré le 19 mai 2014 à Monsieur DEBRIL Julien par l'Université Lille 2 ;

Vu le contrat du 28 mai 2014 portant engagement de Monsieur DEBRIL Julien en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 16 juin 2014 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur DEBRIL Julien et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur DEBRIL Julien est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des

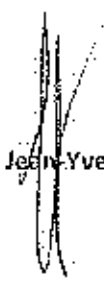
familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur DEBRIE Julien.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Graff



**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE MADAME COUSYN GABRIELLE
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière, délivré le 22 juin 1989 à Madame COUSYN Gabrielle par le préfet

Vu la notification de transfert de votre contrat de travail du 08 avril 2010 à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame COUSYN Gabrielle et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 11 septembre 2013 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Madame COUSYN Gabrielle est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame COUSYN Gabrielle.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME DERNONCOURT SUZANNE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions, et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grab en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de réussite au Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées – management des établissements et réseaux de soins, délivré le 21 janvier 2002 à Madame DERNONCOURT Suzanne par l'Université de Rouen ;

Vu la notification de transfert de votre contrat de travail du 08 avril 2010 à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame DERNONCOURT Suzanne et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame DERNONCOURT Suzanne est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale

et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame-DERONCOURT Suzanne.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME LA DOCTEURE DUPONT CORINNE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18 et L.162-30-1 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.412-2, R.412-15 et R.412-16 ;

Vu le code de la consommation, et notamment son article L.115-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de diplôme d'état de docteur en pharmacie, délivré le 10 juillet 1990 à Madame BELLO (épouse DUPONT) Corinne par l'Université de Lille 2 ;

Vu la notification de transfert de votre contrat de travail du 17 février 2010 à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame DUPONT Corinne et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame DUPONT Corinne est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-3 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux articles L.162-22-18 du code de la sécurité sociale, L.412-2 du code du tourisme et L115-31 du code de la consommation sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

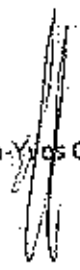
Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame DUPONT Corinne.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME DUTILLOY KARINE
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame DUTILLOY Karine en date du 28 novembre 2003 portant nomination dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministères chargés des affaires sociales

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Karine DUTILLOY et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 28 mai 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame DUTILLOY Karine est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

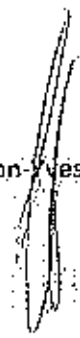
Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame DUTILLOY Karine.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR DENYS JULIEN
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Groll en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de licence professionnelle sécurité des biens et des personnes, option « métiers de la sécurité », délivré le 27 novembre 2009 à Monsieur DENYS Julien par l'Université Lille 2 ;

Vu le contrat portant engagement de Monsieur DENYS Julien en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 22 juin 2009 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur DENYS Julien et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 09 septembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur DENYS Julien est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur DENYS Julien

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME IGNACE DELPHINE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de maîtrise d'administration économique et sociale, mention « développement social » délivré par l'université d'Artois le 25 janvier 2001 ;

Vu le contrat 05 septembre 2007 portant engagement de Madame IGNACE Delphine en qualité d'agent contractuel à durée indéterminée au sein de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame IGNACE Delphine et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 septembre 2013 ;

A R R E T É

Article 1^{er} – Madame IGNACE Delphine est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2. – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame IGNACE Delphine.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grati





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR GAIGNIER MATHIEU
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grahl en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de l'école supérieure de commerce de Montpellier, délivré à Monsieur GAIGNIER Mathieu en octobre 2001 par l'ESC Montpellier ;

Vu la notification de transfert de votre contrat de travail du 26 mai 2010 à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur GAIGNIER Mathieu et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 05 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur GAIGNIER Mathieu est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur GAGNIER Mathieu.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall



**ARRETÉ PORTANT DESIGNATION DE MADAME GLAPA EVELYNE
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame GLAPA Evelyne en date du 08 avril 1998 portant nomination dans le corps des secrétaires administratifs ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame GLAPA Evelyne et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 05 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame GLAPA Evelyne est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame GLAPA Evelyne,

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grall



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME ALINE HOUDARD
EN QUALITE DE CONTROLEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat d'infirmière obtenu en 2002 par Madame Aline HOUDARD ;

Vu l'arrêté de détachement en date du 27 juillet 2012 portant affectation de Madame Aline HOUDARD auprès de l'agence régionale de Picardie ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Aline HOUDARD et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 novembre 2014 ;

ARRETE

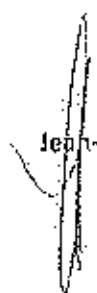
Article 1^{er} - Madame Aline HOUDARD est désignée en qualité de contrôleur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame Aline HOUDARD.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Grall



**ARRÊTE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FEUTRY CLEMENT
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- Vu le diplôme de Master santé-sport, mention sciences, ingénierie et métiers du sport – spécialité : intervention, motricité et expression santé, délivré le 13 octobre 2009 à Monsieur FEUTRY Clément par l'Université de Lille 2 ;
- Vu le contrat portant engagement de Monsieur FEUTRY Clément en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 24 septembre 2012 ;
- Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur FEUTRY Clément et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 18 septembre 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur FEUTRY Clément est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale

et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 -- En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 -- Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur FEUTRY Clément.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grail



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR FONTAINE MATHIEU
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'études approfondies d'acoustique, traitement du signal et informatique appliqués à la musique (grade de maître) délivré le 27 septembre 2001 à Monsieur Mathieu FONTAINE par l'Université Paris IV ;

Vu l'avenant n°3 au contrat du 1^{er} janvier 2009 portant engagement de Monsieur Mathieu FONTAINE en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale valdant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur Mathieu FONTAINE et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 13 juin 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Mathieu FONTAINE est désigné en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale

et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Monsieur Mathieu FONTAINE.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME FOURDRIGNIER AURELIE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation relative au diplôme d'Etat de master droit, économie, administration, mention « administration publique » délivrée le 07 janvier 2009, à Madame GIOT épouse FOURDRIGNIER Aurélie par l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis ;

Vu le contrat du 30 septembre 2010 portant engagement de Madame FOURDRIGNIER Aurélie en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 04 octobre 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publique et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame FOURDRIGNIER Aurélie et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 27 mai 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame FOURDRIGNIER Aurélie est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale

et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

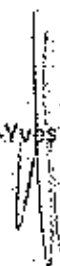
Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame FOURDRIGNIER Aurélie.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016.

Jean-Yves Grall





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME ELOY CLEMENTINE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Master sciences humaines et sociales à finalité professionnelle, mention sciences de l'éducation, spécialité métiers de la formation, délivré le 11 décembre 2012 à Madame ELOY Clémentine par l'Université de Rouen ;

Vu le contrat du 19 juin 2014 portant engagement de Madame ELOY Clémentine en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais à compter du 07 juillet 2014 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame ELOY Clémentine et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 27 novembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame ELOY Clémentine est désignée en qualité d'inspecteur de l'ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale.

et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le directeur des ressources humaines, et la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et notifié à Madame ELOY Clémentine.

Fait à Lille, le

31 MARS 2016


Jean-Yves Graff